



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 25 MARS 2025**

**BM2025/03/25/13 : NUIT BLANCHE MÉTROPOLITAINE 2025 - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2025**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2025/02/14/23 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ (deux cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune d'Alfortville, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune d'Arcueil, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Bobigny, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Cachan, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Gentilly, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune du Kremlin-Bicêtre, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Rosny-sous-Bois, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Rueil-Malmaison, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Saint-Denis, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Saint-Ouen, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Villejuif, annexé à la présente délibération,

**Vu** les statuts de l'association TRAM,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association TRAM, annexé à la présente délibération,

**Vu** les statuts de l'association ACTES-IF,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association ACTES-IF, annexé à la présente délibération,

**Vu** les courriers de demandes de subvention des bénéficiaires des subventions annuées au titre de la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

**Considérant** le succès rencontré par les sept précédentes éditions de l'évènement culturel « Nuit Blanche » et son impact sur l'attractivité de la Métropole,

**Considérant** l'intérêt d'impliquer à nouveau les communes de la Métropole dans cet évènement afin de lui donner une dimension métropolitaine,

**Considérant** que les associations TRAM et ACTES-IF fédèrent des lieux culturels d'art contemporain de la Métropole et proposent de porter le projet à leur initiative et sous leur responsabilité,

**Considérant** la répartition territoriale équilibrée des projets proposés dans le cadre de la Nuit Blanche, couvrant la Métropole du Grand Paris dans son ensemble et impliquant au total 30 communes membres de la Métropole,

**Considérant** le rôle dans la création contemporaine de l'établissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis, dont la Métropole est un partenaire historique, membre de la gouvernance, et la programmation proposée par les Ateliers Médicis dans le cadre de la Nuit Blanche métropolitaine,

**Considérant** le rôle dans la création artistique des établissements suivants : le Hangar Y, le Sample, le Wonder, la Fondation Fiminco, Les Magasins Généraux et POUISH,

**Considérant** la volonté de la Métropole du Grand Paris de faciliter la circulation des publics et les déplacements durables vers les lieux culturels, pour une découverte du territoire métropolitain pris dans son ensemble,

**Considérant** que Madame Anne Gaëlle LEYDIER, et Messieurs Patrick OLLIER et Xavier LEMOINE, membres du Conseil d'administration des Ateliers Médicis, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la Nuit Blanche métropolitaine dans la nuit du samedi 7 juin 2025.

**DÉCIDE** d'allouer un budget total de 535 800€ (cinq cent trente-cinq mille huit cents euros) à l'organisation de cet évènement, réparti comme précisé ci-après :

Pour les communes portant un projet artistique :

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 203 100€ (deux-cent trois mille cent euros) aux onze communes suivantes, répartie comme suit :

- 25 000€ (vingt-cinq mille euros) à la commune d'Alfortville,
- 10 000€ (dix mille euros) à la commune d'Arcueil,
- 25 000€ (vingt-cinq mille euros) à la commune de Bobigny,
- 8 000€ (huit mille euros) à la commune de Cachan,
- 5 500€ (cinq mille cinq cents euros) à la commune de Gentilly,
- 25 000€ (vingt-cinq mille euros) à la commune du Kremlin-Bicêtre,
- 25 000€ (vingt-cinq mille euros) à la commune de Rueil-Malmaison,
- 4 600€ (quatre mille six cents euros) à la commune de Rosny-sous-Bois,
- 25 000€ (vingt-cinq mille euros) à la commune de Saint-Denis,
- 25 000€ (vingt-cinq mille euros) à la commune de Saint-Ouen,
- 25 000€ (vingt-cinq mille euros) à la commune de Villejuif.

**APPROUVE** les conventions d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Arcueil, Bobigny, Cachan, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Rueil-Malmaison, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen et Villejuif, pour le pilotage et l'accompagnement de leurs projets dans le cadre de la Nuit Blanche métropolitaine.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Arcueil, Bobigny, Cachan, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Rueil-Malmaison, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen et Villejuif les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

Pour TRAM :

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 172 700€ (cent soixante-douze mille sept cents euros) à l'association TRAM.

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association TRAM pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes de Juvisy-sur-Orge, Malakoff, Montreuil, Nogent-sur-Marne, Ivry-sur-Seine, Romainville, Noisy-le-Sec, Nanterre et la labélisation de 6 lieux membres de TRAM dans les communes d'Aubervilliers, Pantin, Gennevilliers et Vitry-sur-Seine ainsi que l'organisation de 3 parcours (2 parcours en bus et une randonnée) pour emmener le public entre différents lieux métropolitains dans le cadre de la Nuit Blanche 2025.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association TRAM, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

**AUTORISE** l'association TRAM à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2025.

Pour ACTES-IF :

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 110 000€ (cent-dix mille euros) à l'association ACTES-IF.

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ACTES-IF pour le pilotage et l'accompagnement des projets à Nanterre, Gentilly et Saint-Ouen ainsi que la labélisation de 10 lieux d'art dans les communes d'Arcueil, Aubervilliers, Charenton-le-Pont, Clichy-sous-Bois, Epinay sur Seine, Ivry-sur-Seine, Montreuil, Pantin, Saint-Denis et Vitry-sur-Seine dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine 2025.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association ACTES-IF, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

**AUTORISE** l'association ACTES-IF à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2025.

Pour les autres lieux :

**ATTRIBUE** une subvention de 20 000€ (vingt mille euros) à l'établissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2025.

**ATTRIBUE** une subvention de 10 000€ (dix-mille euros) à l'association des Amis du Hangar Y pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2025.

**PRÉCISE** que le paiement des subventions des Ateliers Médicis et des Amis du Hangar Y interviendra en deux versements : 70% à la notification de cette présente délibération et le solde sur présentation d'un appel de fonds, et d'un état récapitulatif des dépenses.

**ATTRIBUE** une subvention de 4 000€ (quatre mille euros) à l'association LBFA du Sample pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2025.

**ATTRIBUE** une subvention de 4 000€ (quatre mille euros) à la Fondation d'entreprise FIMINCO pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2025.

**ATTRIBUE** une subvention de 4 000€ (quatre mille euros) à l'association Le Wonder pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2025.

**ATTRIBUE** une subvention de 4 000€ (quatre mille euros) à l'association des Berges Culturelles, située aux Magasins Généraux de Pantin, pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2025.

**ATTRIBUE** une subvention de 4 000€ (quatre mille euros) à l'association pour le Développement des Lieux de Création Artistique (ADLCA), porteuse du lieu de création artistique « POUISH » à Aubervilliers, pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2025.

**PRÉCISE** que le paiement des subventions de l'association LBFA du ~~Sanctuaire de l'association Le Wonder~~, de la Fondation d'entreprise FIMINCO, de l'association des ~~Berges Culturelles~~ situé aux Magasins Généraux à Pantin de l'Association pour le Développement des Lieux de Création Artistique (ADLCA), porteuse du lieu de création artistique « POUISH » interviendra par versement unique sur présentation d'un appel de fonds et d'un état récapitulatif des dépenses.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 3 (Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Messieurs Xavier LEMOINE, Patrick OLLIER)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.